



JOURNAL OFFICIEL

[ash-infos/14831-adoption-par-le-senat-du-projet-de-loi-de-l-organisation-nationale-anti-dopage-du-gabon/](#) Flash Infos
[ash-infos/14831-adoption-par-le-senat-du-projet-de-loi-de-l-organisation-nationale-anti-dopage-du-gabon/](#)

Effectuez votre recherche

Recherche par mot-clé



RECHERCHE AVANCÉE ▾ (</advanced-search.twg>)

VALIDER

JOURNAL OFFICIEL N°232 DU 24 OCTOBRE 2023

Décret N° 0019/PR/MEP du 18/10/2023 portant modification de certaines dispositions du décret n°0422/PR/MDDEPIP du 09 août 2016 portant réorganisation de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, modifié par le décret n°00387/PR/MER du 13 octobre 2020

Le Président de la Transition,

Chef de l'Etat ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général de la comptabilité publique de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État ;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°14/2005 du 08 août 2005 portant Code de Déontologie de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°020/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°01379/PR/MFP/MINECOFIN du 29 octobre 1982 portant création de la Fonction de Chargé d'études et fixant les conditions d'accès à cette fonction ;

Vu le décret n°00589/PR/MFPPRA/MFEBP-CP du 11 juin 1997 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour l'exercice de certains emplois civils de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0094/PR/MBCP du 08 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°0332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu le décret n°0422/PR/MDDEPIP du 09 août 2016 portant réorganisation de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, modifié par le décret n°00387/PR/MER du 13 octobre 2020 ;

Vu le décret n°177/PR/MFPMSPRE du 9 juillet 2018 réglementant la fonction de directeur général des services centraux, des services publics personnalisés et de secrétaires exécutifs des autorités administratives indépendantes ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023 ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Le présent décret porte modification de certaines dispositions du décret n°0422/PR/MDDEPIP du 09 août 2016 susvisé, modifié par le décret n°00387/PR/MER du 13 octobre 2020.

Article 2 : Les articles 3, 7, 8, 72 et 73 du décret n°0422/PR/MDDEPIP du 09 août 2016, modifié par le décret n°00387/PR/MER du 13 octobre 2020 suscité sont modifiés et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« **Article 3 nouveau** : La Direction Générale est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, *sur proposition du Ministre responsable, parmi les agents publics permanent de la première catégorie des corps des Inspecteurs des Finances, des Inspecteurs Principaux des Impôts, des Inspecteurs Principaux des Douanes, des Inspecteurs Principaux du Trésor, des Administrateurs Économiques et Financiers, des Administrateurs Civils ou parmi les officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité du grade de colonel ou d'officier général, justifiant d'une expérience professionnelle de quinze ans au moins dans les services d'une administration de gestion financière ou économique.*

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint, nommé dans les mêmes formes et conditions.

Il est également assisté de Chargés d'Etudes, nommés conformément aux dispositions des textes en vigueur. »

« **Article 7 nouveau** : L'Inspection des Services est placée sous l'autorité d'un Inspecteur des Services nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre responsable, parmi les Inspecteurs Principaux des Douanes ou parmi les officiers des Forces de Défense et de Sécurité du grade de colonel ou d'officier général, justifiant d'une expérience professionnelle de quinze ans au moins dans les services d'une administration de gestion financière ou économique.

L'Inspecteur des Services a rang de Directeur Général Adjoint d'Administration Centrale. »

« **Article 8 nouveau** : L'Inspecteur des Services est assisté des Inspecteurs Itinérants, nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre responsable, parmi les Inspecteurs Centraux ou Principaux des Douanes ou parmi les officiers des Forces de Défense et de Sécurité du grade de lieutenant-colonel ou de colonel, justifiant d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans les services d'une administration de gestion financière ou économique.

Les Inspecteurs Itinérants ont rang de Directeur d'Administration Centrale. »

« **Article 72 nouveau** : Les Directions prévues par le présent décret sont placées chacune sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre responsable, parmi les Inspecteurs Centraux ou Principaux des Douanes ou parmi les officiers des Forces de Défense et de Sécurité du grade de lieutenant-colonel ou de colonel, justifiant d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans les services d'une administration de gestion financière ou économique. »

« **Article 73 nouveau** : Les Services prévus par le présent décret sont placés chacun sous l'autorité d'un Chef de Service nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre responsable, parmi les Inspecteurs Centraux ou Principaux des Douanes ou parmi les officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité du grade de commandant justifiant d'une expérience de cinq ans au moins dans les services d'une administration de gestion financière ou économique. »

Article 3 : Des textes règlementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 18 octobre 2023

Par le Président de la Transition,

Chef de l'Etat

Général de Brigade

Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition

Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de l'Economie et des Participations

Mays MOUSSI

Le Ministre de la Réforme des Institutions

Murielle MINKOUE ép. MINTSA

Le Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Raphaël NGAZOUZE

Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale

Général de Brigade Brigitte ONKANOWA

Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de l'Intérieur et de la Sécurité

Herman IMMONGAULT

Abonnez-vous au Journal Officiel de la République Gabonaise

Inscrivez-vous et recevez votre exemplaire du journal Officiel de la république Gabonaise.

**ABONNEZ
VOUS
(/Form-
Abonnement.Twg)**

[Accueil](#) | [Mentions légales](#) | [Plan du site](#) | [Nous contacter](#)

Design & développement ANINF (<http://www.aninf.ga>) © 2016 www.journal-officiel.ga